

CCT Swissport International SA, Genève	
PUBLICATION TEMPSERVICE.CH:	01.01.2012
1. MISE EN VIGUEUR:	01.02.2012
DERNIÈRE RÉVISION:	11.12.2014
MISE EN VIGUEUR:	01.01.2016
VALIDITÉ:	01.01.2016 - 30.06.2016
CHAMP D'APPLICATION	
Champ d'application sectoriel	
Cette CCT s'applique aux collaborateurs de Swiss International S.A. Genève.	
Champ d'application personnel	
La présente CCT s'applique aux collaborateurs suivants:	
a) Les collaborateurs à plein temps;	
b) Les collaborateurs à temps partiel avec au moins 50 % des heures normales de travail hebdomadaire;	
c) Les collaborateurs avec un contrat à durée déterminée de plus de trois mois et au moins 50 % des heures normales de travail hebdomadaire	
La présente CCT ne s'applique pas aux:	
a) collaborateurs soumis aux conditions générales pour les collaborateurs de Swissport avec contrat individuel;	
b) apprenti(e)s, collaborateurs travaillant à domicile, stagiaires.	
c) collaborateurs à temps partiel travaillant avec un salaire horaire pour lesquels d'autres conditions sont applicables (que le contrat soit de durée déterminée).	
Cette CCT est valable pour le travail temporaire, uniquement indirectement de par la publication sur la base de données tempservice.ch.	
Seules les dispositions pour les salaires et les heures de travail pour les entreprises de travail temporaire sont obligatoires. (Art. 3 al. 1 CCT de la branche du travail temporaire).	
Toutes les données sont fournies sans garantie	
Copyright © 2011 Realisator AG	
Dernière mise à jour: 30.12.2015	

CCT Swissport International SA, Genève

HEURES DE TRAVAIL

par jour	par semaine	par mois	par an
8 h	40 h	173.3 h	2080 h

CATEGORIES DE SALARIES

B	Fonction
105	Agent (e) d'escale passagers 1
110	Agent (e) d'escale passagers 2
120	Agent (e) d'escale passagers 3
130	Agent (e) d'escale passagers 4
140	Agent (e) d'escale passagers 5
160	Service manager
205	Agent (e) d'exploitation escale 1
215	Agent (e) d'exploitation escale 2
220	Team leader easyJet
230	Agent (e) d'exploitation escale 3
234	Agent (e) d'exploitation escale 4
235	Ramp supervisor 1
240	Ramp supervisor 2 / Chef (fe) d'equipe fret
320	Aircraft coordinator (sans licence)
330	Aircraft coordinator (avec licence)
340	Loadplanner
344	OPS coordinator / PC
415	Bagagiste service passagers
426	Agent (e) hold valeurs
435	Chef (fe) d'équipe bagagiste
510	Agent commerciale(e) fret 1
520	Agent commerciale(e) fret 2
530	Agent commerciale(e) fret 3
540	Agent commerciale(e) fret 4
615	Agent d'exploitation fret 1
630	Agent d'exploitation fret 2
636	Agent d'exploitation fret 3
712	Collaborateur(e) de commerce 1
713	Collaborateur(e) de commerce 2
740	Intendant
741	Spécialiste 1
742	Spécialiste 2
743	Spécialiste 3
801	Aide mécanicien(ne)
802	Mécanicien(ne) 1
803	Mécanicien(ne) 2
804	Mécanicien(ne) 3
805	Chef (fe) d'atelier
811	Aide mécanicien(ne) (irrégulier)
812	Mécanicien(ne) 1 (irrégulier)
813	Mécanicien(ne) 2 (irrégulier)

Toutes les données sont fournies sans garantie

Copyright © 2011 Realisator AG

Dernière mise à jour: 30.12.2015

Cheffe d'atelier	Salaire de base	35,14	35,14	35,14	35,14	35,14	35,14	35,14	35,14	35,14	35,14
	Vacances	3,74	3,90	4,07	4,24	4,41	4,58	4,76	4,93	5,11	5,29
	Jours fériés	1,26	1,26	1,26	1,26	1,26	1,26	1,26	1,26	1,26	1,26
	Sous-Total	40,14	40,30	40,47	40,64	40,81	40,98	41,16	41,33	41,51	41,68
	Part 13ème mois	3,34	3,36	3,37	3,39	3,40	3,41	3,43	3,44	3,46	3,47
Total	43,48	43,66	43,84	44,02	44,21	44,39	44,58	44,77	44,96	45,16	45,34
Aide mécanicien(ne) (irrégulier)	Salaire de base	23,91	23,91	23,91	23,91	23,91	23,91	23,91	23,91	23,91	23,91
	Vacances	2,54	2,66	2,77	2,89	3,00	3,12	3,24	3,36	3,48	3,60
	Jours fériés	0,86	0,86	0,86	0,86	0,86	0,86	0,86	0,86	0,86	0,86
	Sous-Total	27,31	27,42	27,54	27,65	27,77	27,88	28,00	28,12	28,24	28,36
	Part 13ème mois	2,27	2,28	2,29	2,30	2,31	2,32	2,33	2,34	2,35	2,36
Total	29,58	29,71	29,83	29,96	30,08	30,21	30,34	30,47	30,60	30,72	30,84
Mécanicien(ne) 1 (irrégulier)	Salaire de base	24,93	24,93	24,93	24,93	24,93	24,93	24,93	24,93	24,93	24,93
	Vacances	2,85	2,77	2,89	3,01	3,13	3,25	3,38	3,50	3,62	3,75
	Jours fériés	0,89	0,89	0,89	0,89	0,89	0,89	0,89	0,89	0,89	0,89
	Sous-Total	28,48	28,59	28,71	28,83	28,95	29,07	29,20	29,32	29,45	29,57
	Part 13ème mois	2,37	2,38	2,39	2,40	2,41	2,42	2,43	2,44	2,45	2,46
Total	30,85	30,97	31,10	31,23	31,36	31,50	31,63	31,77	31,90	32,04	32,17
Mécanicien(ne) 2 (irrégulier)	Salaire de base	27,29	27,29	27,29	27,29	27,29	27,29	27,29	27,29	27,29	27,29
	Vacances	2,90	3,03	3,16	3,29	3,50	3,56	3,70	3,83	3,97	4,10
	Jours fériés	0,98	0,98	0,98	0,98	1,00	0,98	0,98	0,98	0,98	0,98
	Sous-Total	31,17	31,30	31,43	31,56	32,42	31,83	31,96	32,10	32,23	32,37
	Part 13ème mois	2,60	2,61	2,62	2,63	2,70	2,65	2,66	2,67	2,68	2,70
Total	33,77	33,91	34,05	34,19	35,12	34,48	34,62	34,77	34,92	35,07	35,21

Indemnités de port de charge
Les collaborateurs dont l'activité principale les soumet à un port de charge répétitif reçoivent une prime de CHF 100,00 par mois. (CHF 0,58/h)

Indemnités horaires de travail irrégulier
Indemnités pour contraintes d'horaires

a) Les collaborateurs travaillant en permanence selon des plans de travail variables (tours de service ou travail en équipe) touchent une indemnité de travail selon un tableau.
b) Les collaborateurs travaillant en permanence selon des plans de travail irréguliers: Ils reçoivent une indemnité égale à 25 % du salaire horaire par heure de travail de nuit effectuées entre 20h00 et 06h00.

Indemnités pour les heures de travail fournies le dimanches et les jours fériés
a) Généralités: Pour le travail du dimanche ou des jours fériés, une indemnité est versée avec le salaire du mois suivant. Les voyages de service (durée du trajet aller-retour) effectués un dimanche ou un jour férié ne donnent droit à aucun supplément de salaire.
b) Les collaborateurs travaillant en permanence selon des plans de travail variables reçoivent une indemnité par heure de travail le dimanche ou les jours fériés selon un tableau.

c) Le repos compensatoire pour le travail effectué le dimanches et jours fériés est déterminé par la Loi sur le Travail (LTR) ou par une dérogation à la LTR.
d) Les collaborateurs travaillant en permanence selon des plans de travail irréguliers et qui effectuent temporairement des heures de travail le dimanche ou les jours fériés entre 06h00 et 20h00 reçoivent une indemnité égale à 50 % du salaire horaire. Si le travail du dimanche ou des jours fériés est accompli entre 00h00 et 06h00 ou 20h00 et 24h00, une indemnité supplémentaire de 75 % est versée;

Indemnités pour heures supplémentaires
a) Généralités: Pour chaque heure supplémentaire une indemnité égale à 33 1/3% du salaire horaire individuel calculée sur le salaire de base mensuel est versée avec le salaire du mois suivant.
Si les voyages de service (durée du trajet aller-retour) doivent être effectués en dehors de l'horaire de travail, leur durée complète donne droit à des heures supplémentaires, mais sans indemnité supplémentaire;

b) Les collaborateurs travaillant en permanence selon des plans de travail variables (horaires irréguliers) sont indemnisés selon un tableau en plus de l'indemnité pour heures supplémentaires.

Indemnités pour le service de piquet
Les collaborateurs doivent être atteignables par téléphone et prêts au service dans un délai de 60 minutes. Si les besoins du service l'exigent, la disponibilité peut être réduite à 30 minutes par le biais d'un contrat individuel.

Le service de piquet est indemnisé comme suit:
Entre 08h00 et 20h00, tous les jours exceptés les dimanches, jours de congé et jours fériés. CHF 30,00
Entre 20h00 et 08h00, tous les jours de la semaine, samedi et dimanche compris. CHF 25,00
Les dimanches, les autres jours fériés et les jours de congé entre 08h00 et 20h00. CHF 45,00

Pour un service de piquet de moins de 5 heures, les montants précités sont réduits de moitié.

Les heures de travail effectivement fournies seront indemnisées selon des allocations prévues (heures supplémentaires, de nuit et le dimanche) et peuvent être compensées, indépendamment du lieu où le travail est fourni (à domicile ou sur le lieu de travail). Le chemin entre le domicile et le lieu de travail est considéré comme durée de travail.

Prestations imprévues
Pour un engagement imprévu (jour de travail non planifié), une indemnité d'un montant de CHF 35,00 par événement est versée si:

a) la demande de prestation imprévue se rapporte à un jour de congé et qu'elle est faite moins de 96 heures avant le début de la prestation imprévue.
b) une modification du plan de service de deux heures ou plus est communiquée au collaborateur durant les 24 heures qui précèdent son affectation au travail prévue.
Ces dispositions ne sont pas valables pour les collaborateurs en service de piquet.

Toutes les données sont fournies sans garantie
Copyright © 2011 Realisator AG
Dernière mise à jour: 30.12.2015

CCT Swissport International SA, Genève	
Contributions professionnelles (Exécution, formation continue)	
Employeur	Travailleur
pas de cotisations	CHF 12.00 par mois
Non obligatoire pour le travail temporaire selon l' article 3 al. 2 CCT de la branche du travail temporaire.	
Toutes les données sont fournies sans garantie	
Copyright © 2011 Realisator AG	
Dernière mise à jour: 30.12.2015	